

Conseil communal Aigle



Aigle, le 15.06.2022

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2022-05 relatif à**

**Préavis municipal n°2022-05 du 11 avril 2022 relatif à la réalisation d'un Plan Energie et
Climat Communal (PECC)**

Commission composée de :

Président : Marc ALLENBACH (PSA)
Membres : Johanna BECK (VERT)
Johann BELLWALD (VERT)
Anne CROSET (EA)
Luc DELADOEY (ALT)
Alexandre FAVRE (PLR)
Pierre Alain SCHWEIZER (PLR)
Stéphane TILLE (UDC)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A / Introduction

Le travail de cette commission est conjoint à celui de la commission examinant le préavis municipal demandant une augmentation de la taxe sur l'énergie électrique.

Cette double commission s'est réunie deux fois (16 et 24 mai 2022) en la présence du municipal S. Montangero et du référent durabilité M. Dupertuis. La Commission les remercie vivement pour leur disponibilité.

Nous ne répéterons pas ici les informations déjà disponibles dans le préavis, ses annexes, ou autres documents consultables par le CC.

Notons enfin que la commission des finances se prononcera sur cet objet le 17 juin.

B / Contexte général

Ce préavis est présenté comme :

- projet de décision faisant suite à la motion votée par le CC le 18 juin 2021, qui avait été déposée par la commission ayant étudié le postulat « Elaboration d'un plan « urgence climatique » pour appliquer l'agenda cantonal 2030 », déposé

par Mme F. Goy le 21 septembre 2020 et renvoyé en commission lors du CC du 11 novembre 2020.

- réponse au postulat « Agir pour le climat dans les communes », déposé par M J. Vacheron et pris en considération par le CC le 28 septembre 2021.

L'élaboration d'un PECC vise à rendre opérationnels des engagements en cohérence avec :

- Les accords de Paris, signés par la Confédération
- La stratégie énergétique fédérale 2050
- L'agenda cantonal 2030 en lien avec l'urgence climatique
- Le PA4 d'Agglo-Chablais
- Le maintien du label Cité de l'Energie
- L'obtention du label Ville Verte.

Il vise à concevoir et évaluer au fur et à mesure la définition et la mise en oeuvre de mesures dans le domaine de la durabilité, ce qui implique des processus :

- d'**étude** en amont : s'assurer de la pertinence des projets et de leur faisabilité
- de **suivi** de l'opérationnalisation des préavis acceptés ou d'autres mesures dépendant de la Municipalité
- d'**évaluation continue** des effets de ces mesures, et de régulation ou correction de celles-ci afin de s'assurer que leurs effets contribuent aux objectifs de durabilité poursuivis
- de **monitoring** permettant une visibilité des mesures réalisées, en cours de réalisation ou à prévoir, ainsi que les progrès obtenus grâce à ces dernières
- de cohérence, d'**articulation** et de synergie entre l'ensemble des mesures
- de **rapport** afin de répondre aux exigences étatiques ou fédérales, aux conditions de financements externes et aux critères des labels visés (reporting)
- de **contrôle de l'allocation des fonds** dédiés à la durabilité (environnement, climat...)
- de **coordination opérationnelle** et financière (par exemple achats groupés)
- d'**attention** portée aux financements externes à disposition et à leurs conditions d'octroi (veille)
- de **soutien** envers l'ensemble de l'appareil communal et de son personnel, pour intégrer la question de la durabilité, qui implique des changements de paradigmes, de pratiques et de fonctionnement
- de **communication** envers la population
- de **processus consultatif ou participatif** pour les projets nécessitant une implication des acteurs concernés

C / Réflexions de la Commission

Ce préavis identifie ainsi les moyens nécessaires à la réalisation d'un plan d'action précis et concret, demandé par les deux postulats et la motion. Par contre, nous avons constaté avec surprise l'**absence d'un état des lieux** des mesures déjà réalisées, en cours de réalisation, planifiées et à l'étude. Messieurs Montangero et Dupertuis ont évoqué une série de projets, mais une **vision globale** de l'état d'avancement de ceux-ci représenterait à notre avis un **outil** de monitoring nécessaire au **pilotage** de leur mise en oeuvre et au suivi de leurs effets. Ce préavis ne correspond donc pas entièrement à la motion, qui demandait que soient pris en compte les projets réalisés, et qui proposait de reprendre les catégories adoptées par le Canton. Ce préavis s'avère plus **abstrait** que ne le demandaient les postulats et la motion.

La rédaction d'un PECC présentant une vue d'ensemble de l'état des projets, des plans d'action concrets concernant les projets à venir, ainsi que des indicateurs, devrait par contre répondre à ces attentes, mais ne serait délivré qu'en **2023**. Car si, dans certains domaines (par exemple le bâti), la planification énergétique a déjà été en partie réalisée, dans d'autres domaines, un travail d'élaboration d'indicateurs est nécessaire pour pouvoir évaluer au fur et à mesure la pertinence et l'efficacité des mesures prises, ainsi que la mise sur pied d'un système permettant cette évaluation. D'autre part, certains domaines nécessitent encore des mandats d'étude, afin de pouvoir être mis en oeuvre de manière adéquate. Par ailleurs, des démarches de communication et de consultation doivent être réalisées pour permettre l'implication et l'adhésion de la population.

En conclusion, ces considérations, ainsi que la liste des processus décrits dans la section précédente, montrent la nécessité de se donner **les moyens d'un pilotage effectif, pour parvenir**, dans tous les domaines, **au plan d'action concret** demandé dans les postulats et la motion, et à sa mise en oeuvre. Ce travail de pilotage implique un temps de travail adéquat, ainsi qu'une expérience et une formation pointues dans le domaine de l'environnement. Ainsi, refuser ce

préavis n'aboutirait qu'à retarder encore plus la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Cependant, il nous semble primordial qu'**avance** également sans attendre 2023 la **concrétisation** des projets déjà étudiés, voire déjà acceptés sous formes de préavis par le CC, et que soit établi au plus vite l'**état des lieux** nécessaire au pilotage de l'ensemble. Le suivi et la promotion de ces mesures concrètes, qui ne sont pas mentionnés dans le calendrier figurant dans le préavis, devraient pourtant faire également partie des tâches de la ou des deux personnes qui seront engagées comme référent-e-s, avec l'appui de la Municipalité et l'**engagement** des services communaux. Devant l'urgence climatique, nous souhaitons vivement que les **actions concrètes**, lorsqu'elles ont déjà été étudiées avec soin, **avancent parallèlement aux études** et consultations nécessaires à d'autres projets.

Les intentions affichées, les labels, les études, les préavis, ainsi que le travail des commissions et des référents ne prennent sens que si des mesures effectives se concrétisent. Il convient de veiller à ce que les **investissements** en temps et en argent pour la concertation, l'élaboration, la coordination, l'évaluation et la communication restent dans une **proportion raisonnable** au regard des efforts consacrés à la mise en œuvre de ces mesures.

Mais conjointement, pour prendre en compte la **complexité** de la démarche et l'ensemble des acteurs concernés, s'assurer de l'efficacité des mesures prises, éviter le green-washing, et accompagner des changements d'habitudes et de représentations, il faut un **travail de pilotage**, de contrôle et de communication.

En bref, il s'agit d'un chantier long, lourd et délicat, un chantier complexe qui implique des moyens financiers importants. Nous demandons donc qu'il soit **piloté de façon méthodique**, et que le **CC soit informé** de manière précise au fur et à mesure de son avancement.

D / Vœux

1) Il nous semble important que la **concrétisation** des projets déjà acceptés et étudiés n'attende pas 2023, mais avance le plus rapidement possible.

2) Nous souhaiterions que soit élaboré cet été déjà un **état des lieux** des projets réalisés, en cours, planifiés ou à l'étude. Nous proposons que celui-ci soit présenté d'ici à l'automne, puis de manière régulière au fur et à mesure de l'avancement des travaux, aux commissions Energie et Climat, et Urbanisme et Mobilité, via lesquelles la Municipalité et le, la ou les référent-e-s pourraient rendre compte régulièrement au CC de l'évolution de ce chantier important. Nous invitons également la Municipalité ainsi que le, la ou les référent-e-s durabilité, à **s'appuyer sur ces commissions** à titre de « think tank », de caisse de résonance, ou de relais auprès des partis représentés au Conseil, selon les besoins et l'évolution des projets. Enfin, nous attendons que le **plan d'action** annoncé pour 2023 soit **présenté** au CC dès que possible, en décrivant les mesures concrètes à venir.

3) Nous souhaitons que les **fonds** destinés à la durabilité soient réellement **investis** dans la mise en place de **nouvelles** mesures, afin d'éviter que des frais qui devraient être attribués à des budgets normaux (par exemple isolation d'un bâtiment en construction ou rénovation), soient ventilés dans ce fonds, simplement parce qu'ils sont considérés comme touchant à la durabilité. Nous recommandons également que l'**impact réel** des mesures prises soit régulièrement évalué (suivi des mesures et de leurs effets). Enfin, nous souhaitons que le **financement** octroyé à l'élaboration et au pilotage du PECC soit utilisé avec parcimonie, afin que les montants ainsi économisés soient affectés à la réalisation des mesures.

4) Il nous semble nécessaire que le, la ou les deux **référent-e-s à la durabilité** soient engagés en fonction de leur **expérience concrète** de pilotage de telles démarches, et qu'ils soient au bénéfice d'une formation poussée dans le domaine de l'environnement

Conclusion

Conclusion

Avec la prise en compte par la Municipalité des vœux formulés ci-dessus, la Commission recommande à l'unanimité l'approbation des conclusions du préavis.

Nous avons donc l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

* Vu le préavis no 2022-05 du lundi 11 avril 2022

* Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet

* Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le plan de réalisation d'un PECC comme proposé dans le préavis ;
2. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 810'000.- TTC pour la réalisation de la phase 1 du Plan Energie et Climat Communal, prélevé sur les liquidités ordinaires ou empruntés aux meilleures conditions le moment venu.

Au nom de la Commission, son président, Marc Allenbach :

Oui	:	7
Non	:	0
Abstention	:	0
Bulletin blanc	:	0
Votation	:	non spécifié

Pour la commission

Le rapporteur

Marc ALLENBACH (PSA)

